

Réponses aux questions des Représentants de proximité lors de la commission du 11 décembre 2020

PARTICIPANTS A LA REUNION :		
Mme AMIANT	Adjointe DRH	Présente
Mohamed ZOUAOUI	Titulaire 2 ^{ème} collègue	Présent
Dominique SIMONNEAU	Titulaire 2 ^{ème} collègue	Présent
Sylvain DUBOIS	Représentant proximité	Présent
Cyrille DENIAU	Représentant de proximité	Présent
Thomas CERQUEIRA	Représentant proximité	Présent

- 1) **Un RCO évoque ne pas avoir la possibilité d'attribuer une promotion à un technicien comme cela était convenu lors de son embauche, en évoquant le fait que c'est la RH qui valide, et propose donc une prime en lieu et place de sa promotion.**

Lorsqu'une évolution est prévue au moment de l'embauche, celle-ci est indiquée dans le contrat de travail. Si ce n'est pas le cas, il ne s'agit pas d'un engagement, mais simplement d'une éventuelle possibilité. Nous n'avons été saisis d'aucune demande particulière actuellement.

- 2) **Quelle est la distance de déplacement prise en compte, pour l'attribution d'un panier ou bien la possibilité de faire une note de frais de repas ?**

La convention collective prévoit, une indemnité de panier pour le personnel d'exploitation dont l'horaire de travail ne lui permet pas de rentrer déjeuner à son domicile ou dans une cantine normalement organisée avec une participation réduite. Suite au contrôle URSSAF, les règles concernant le versement des paniers avaient été très détaillées et un déplacement minimum de 10 km avait été évoqué avec d'autres conditions (PV CE 30 mars 2018) Comme le précise le guide des notes de frais page 3, les repas des collaborateurs ne sont acceptés que s'ils ont un caractère exceptionnel, ce qui est le cas lorsque les salariés sont missionnés pour des interventions inhabituelles nécessitant de longs déplacements.

- 3) **Assurance véhicule : le personnel qui utilise son véhicule personnel pour se rendre sur son lieu de travail, et qui se gare sur un site fermé Dalkia. En cas de dégradation sur ce dernier par une tierce personne, est-ce que l'assurance Dalkia couvre les dommages ?**

Les véhicules personnels des salariés sont assurés en formule tous risques lorsqu'ils sont utilisés à des fins professionnelles (soit sur un parcours soumis à indemnité kilométrique), que le dommage soit causé par un véhicule de la société Dalkia ou par un véhicule tiers. A défaut, c'est l'assurance personnelle du préposé qui doit intervenir.

Dalkia n'est pas responsable des accidents de circulation survenant dans l'enceinte de ses bâtiments sauf bien sûr si cet accident où le choc est causé par un véhicule Dalkia.

- 4) **Vêtements de travail, il est à noter que la qualité du tissu est beaucoup top fine et se déchire rapidement, notamment dans les sites plus industriels. (Voir photo)**



Ce problème a été remonté au niveau national et des dotations complémentaires ont été effectuées.

été

- 5) **Mobilité durable: Sont visés les modes alternatifs à la voiture individuelle de transport entre le lieu de travail et le domicile (vélo, covoiturage, engins de déplacement, autopartage...). Est-ce que cet accord est ou sera déployé chez Dalkia ? Quelles en sont les modalités et quels sont les critères de prise en charge de ces frais de transport ?**

Un accord groupe France a été signé au sein d'EDF (hors RTE & ENEDIS) pour favoriser la mobilité durable. Actuellement, des plans de mobilité durable (PMD) sont en cours de création pour les sites > 100 personnes. Pour la Région CO, aucun site ne dépasse ce nombre. Sur St Sylvain D'Anjou, Dalkia Smart building a été recensé et nous serons associés lorsque ce PMD sera finalisé.

En attendant, des offres à des tarifs négociés pour des vélos électriques sont proposées (D&YOU)

- 6) **Depuis que le télétravail est imposé y-a-t-il des dispositions prises afin de prendre en charges des coûts liés au télétravail ? (électricité, chauffage, espace bureau ergonomie...)**

Cette question doit être formulée au niveau national puisqu'il n'existe rien dans l'accord QVT actuel qui prévoit des dispositions concernant le télétravail.

- 7) **Les masques dits « inclusifs » ont-ils été mis à dispositions pour ceux qui en ont besoin ?**

Les masques ont été reçus et remis à l'intéressé qui s'est fait connaître, charge à cette personne de mettre en œuvre la charte qui a été rédigée auprès de ses collègues de travail.

- 8) **Quand sera mise en place la FREPS dématérialisée sur l'ensemble de l'établissement Centre-Ouest ?**

L'expérimentation de l'outil démarre seulement et nécessite de nombreux ajustements dans la phase pilote. Le déploiement ne devrait intervenir qu'en toute fin de 2^{ème} trimestre 2021, voir 3^{ème} trimestre.

- 9) **De nombreux nouveaux salariés ne connaissent pas le rôle et le fonctionnement voir l'existence du Comité Social et Economique. Il serait normal, dans le cadre de la formation « nouveaux embauchés », qu'ils soient informés de son existence.**

Dans le parcours d'intégration, les instances représentatives du personnel sont présentées. Le CSE peut également prendre l'initiative de se faire connaître auprès des salariés au travers d'un message de bienvenu.

- 10) **Avec des sites de plus en plus nombreux à être équipé en télésurveillance, nous demandons que certains pôles d'astreintes soient équipés (via la mallette d'astreinte) d'une tablette afin de pouvoir se connecter sur les différentes affaires. En effet consulter toutes les données, paramétrages, visuels sur un smartphone n'est vraiment pas chose aisée et pas du tout ergonomique.**

Un test a été effectué sur d'autres régions, avec un retour négatif des techniciens, car cela imposait d'avoir 2 appareils : téléphone + tablette, mais une réflexion peut être ouverte dans notre région.